

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/23

SLO

ID : 059-215903832-20230405-DELI\_23\_018-DE

# Convention de partenariat Manager de centre-ville Villes de Marly et Saint-Saulve

Ingénierie pour la mise en œuvre du programme Manager  
de centre-ville de Marly et Saint-Saulve

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT



3 avenue Sénateur Girard -  
BP 80577 - 59308  
VALENCIENNES CEDEX



CCI GRAND HAINAUT  
HAUTS-DE-FRANCE

ENTRE

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts de France, Etablissement public de l'Etat, dont le siège social est situé 299 Boulevard de Leeds — CS 90028 — 59031 Lille cedex, Représentée par Monsieur Philippe HOURDAIN, Président

Ci-après dénommée la « CCI Hauts-de-France » ou « CCI Grand Hainaut-Hauts de France », d'une part

ET

- La Commune de Marly  
Représentée par Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Maire  
Ci-après dénommée « Ville de Marly »,
- La Commune de Saint Saulve  
Représentée par Monsieur Yves DUSART, Maire  
Ci-après dénommée « Ville de Saint Saulve »,

Ci-après dénommées ensemble « les parties »,

## Préambule

La Chambre de Commerce et d'industrie Grand Hainaut-Hauts de France accompagne par son action le commerce local, et propose, avec le soutien des communes concernées, Marly et Saint-Saulve, la création d'un poste de manager de centre-ville.

La mission ainsi assurée consiste notamment à accompagner les commerces, et soutenir la dynamique commerciale des territoires concernés, ainsi que leur attractivité, en parfaite cohérence avec les politiques locales et l'action des unions commerciales locales.

La présente convention définit les modalités de la collaboration entre la CCI Grand Hainaut-Hauts de France et les communes de Marly et Saint-Saulve, dans le cadre de l'intérêt communal de leur action.

Compte-tenu de la convergence des ambitions des Parties, elles conviennent de conclure le présent partenariat.

Ceci étant exposé, les parties sont convenues de ce qui suit

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre la CCI Hauts-de-France, la ville de Marly et la ville de Saint-Saulve pour :

- La mise en place d'une mission d'accompagnement auprès des commerces et de la dynamique commerciale des communes de Marly et de Saint-Saulve

### Article 2 : Missions et activités principales du poste

#### Objectif général du poste

Le manager de centre-ville est chargé d'assurer, en cohérence avec les politiques locales, la coordination des actions et opérations en faveur de l'attractivité commerciale des territoires, la dynamisation collective des commerçants via les Unions Commerciales, la relation de proximité avec les commerçants, artisans et professions libérales des communes et la promotion des dispositifs déployés par la CCI Grand Hainaut au profit des commerçants et artisans des deux communes.

Il est l'interlocuteur privilégié des partenaires du programme Centre-Ville / Centre-Bourgs de la Région des Hauts de France et participe à ce titre au nom des communes concernées aux instances techniques locales et régionales.

### Missions et activités principales du poste

- Mettre en œuvre les stratégies locales d'animation commerciale en lien avec les acteurs de terrain
- Assurer un lien de proximité avec les différents acteurs des centres villes (commerçants, artisans, professions libérales, unions commerciales, usagers)
- Contribuer par ses initiatives et son action à l'animation et à l'attractivité commerciale des centres villes
- Assurer une fonction d'appui, de conseil, de veille et d'aide à la décision auprès des collectivités dans le cadre de leur projet de développement commercial de centre-ville . Contribuer à l'accompagnement des projets des commerçants et artisans, à leur appropriation des outils numériques de la CCI (plate-forme MCGH) et au montage des dossiers et à la recherche de financements en lien avec les acteurs locaux et régionaux . Promouvoir les dispositifs d'accompagnement déployés par les partenaires institutionnels (Etat, Région, EPCI, Consulaires, etc.)
- Assurer le suivi administratif, financier et opérationnel de la mise en œuvre des actions
- Mettre en place et contribuer à l'évaluation quantitative et qualitative des actions
- Participer aux réunions d'animation du commerce local et instances de concertation locales régionales, interrégionales et nationales
- Assurer une veille sur les attentes et besoins des acteurs locaux, notamment socioéconomiques, liés au commerce de centre-ville

### Article 3 : Engagements

Les parties prenantes à la présente convention s'engagent sur le financement du poste de Manager de Centre-Ville pour les Villes de Marly et de Saint-Saulve et sur les modalités pratiques de mise en œuvre opérationnelle.

#### 3.1 Engagements de la CCI Hauts de France

- La CCI Grand Hainaut-Hauts-de-France s'engage à :
- Procéder au recrutement du Manager de Centre-Ville de Marly et Saint-Saulve sous forme de contrat à durée indéterminée,
- L'intégrer dans ses effectifs et lui faire bénéficier de l'ensemble des dispositions sociales applicables aux emplois consulaires,
- Lui apporter les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa mission (ordinateur, téléphone),
- Prendre en charge ses frais de mission.
- Assurer la mise à disposition du poste Manager de centre-ville à hauteur de 1/2 ETP pour chacune des deux communes.

### 3.2 Engagements des communes de Saint-Saulve et de Marly

Les communes de Marly et de Saint-Saulve s'engagent à apporter leur concours au financement pour le poste de Manager de Centre-Ville sur la base d'un plan de financement prévisionnel et s'engagent à :

- Lui apporter les locaux nécessaires à l'exercice de sa mission (bureaux),

#### Article 4 : Plan de financement prévisionnel

Un plan de financement prévisionnel a été établi pour la première année de l'opération. Le plan de financement sera actualisé chaque année.

Salaire et charges sur 12 mois : Montant plafond 58 000€

Frais de mise à disposition de matériel et frais de mission : 1 600€

Frais indirects (5%) : 2 900€

**TOTAL Charges : 62 500€**

- Financement 50% Ville de Saint-Saulve : 31 250€
- Financement 50% Ville de Marly : 31 250€

**TOTAL Ressources : 62 500€**

La CCI Grand Hainaut Hauts-de-France établira chaque année le détail des salaires charges sociales et autres charges directes et indirectes supportées dans le cadre de cette opération. Chaque commune contribuera à concurrence de la quote-part indiquée au budget prévisionnel de l'opération.

#### Article 5 : Comité de suivi

La mise en œuvre de cette convention sera coordonnée par un comité de suivi qui se réunira à minima 2 fois par an. Ce comité associe:

- Les Maires ou leurs représentants en charge du commerce de chaque commune.
- Le directeur des activités Entreprises et Territoires de la CCI Grand Hainaut Hauts-de-France ;
- Les directeurs des services des communes de Marly et Saint-Saulve ;

Seront associés autant que nécessaire les collaborateurs de la CCI Grand Hainaut Hauts-de-France et des communes liés à la mise en œuvre opérationnelle de la mission du Manager de centre-ville.

Ce comité de suivi sera en charge de planifier les étapes nécessaires à l'exécution de la convention, de veiller à sa bonne exécution.

## Article 6 : Durée

La présente convention de partenariat est établie pour une période de deux ans (2 ans) renouvelable.

Les modalités envisagées de gestion de la sortie du dispositif au terme de la convention sont la prise en charge du poste par les collectivités locales ou l'arrêt de la mission visant à lancer et amorcer les projets.

## Article 7 : Modalités de versement

Chaque commune s'engage à verser les montants indiqués à l'article 4 sous forme de subvention en un versement sur présentation d'une demande d'acompte que la CCI Hauts-de-France établira annuellement. Cet appel sera proratisé suivant l'effectivité de la mission sur l'exercice annuel (par exemple pour un recrutement au 1er avril 2023, l'appel de financement concernera les mois d'avril à décembre 2023).

## Article 8 — Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être dûment régularisé entre les parties.

## Article 9 — Litige — juridiction compétente

Toutes les contestations relatives à l'application ou à l'interprétation de la présente convention sont régies par la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter, d'un commun accord, une solution amiable.

À défaut les tribunaux de Lille sont seuls compétents pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant la présente convention.

## Article 10 — Congés du Manager de ville

*Les modalités d'accord des congés pour le poste de manager de centre-ville doivent être établies en tenant compte des projets des deux communes impliquées. Voici quelques éléments à prendre en considération :*

*Calendrier des congés : Le calendrier des congés doit être élaboré en prenant en compte les événements clés prévus dans les deux communes. Il est important d'assurer une présence continue du manager de centre-ville pendant les périodes les plus chargées.*

*Communication : Le manager de centre-ville doit informer les deux communes des dates de ses congés suffisamment tôt pour que les projets en cours puissent être adaptés en conséquence.*

*Planification : Le manager de centre-ville doit s'assurer que les projets en cours sont bien planifiés avant son départ en congé. Il doit également mettre en place des mesures de suivi pour s'assurer que tout se déroule bien en son absence.*

*Remplacement : Si nécessaire, un remplaçant doit être prévu pour assurer la continuité des projets en cours pendant les congés du manager de centre-ville.*

*Collaboration : Les deux communes doivent travailler en collaboration pour garantir que les congés du manager de centre-ville n'affectent pas les projets en cours ou les objectifs à atteindre. Une communication régulière est essentielle pour assurer une coordination optimale.*

*Les modalités d'accord des congés pour le poste de manager de centre-ville doivent être élaborées en étroite collaboration avec les deux communes impliquées, en tenant compte des projets en cours et des événements clés à venir. La communication, la planification, le remplacement et la collaboration sont des éléments clés pour assurer la continuité des projets en cours en cas d'absence du manager de centre-ville.*

Fait à Valenciennes, le

2023

En 3 exemplaires originaux

<p>Pour la Chambre de Commerce et d'industrie Hauts de France</p> <p>Bruno Fontaine pour Philippe HOURDAIN Président</p>	<p>Pour la Commune de Marly</p> <p>Jean-Noël VERFAILLIE Maire</p>
	<p>Pour la Commune de Saint-Saulve</p> <p>Yves DUSART Maire</p>